

**DELIBERATION n° Del 2026-04****COMMISSION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU PLANAY DU 28 Janvier 2026****Titre : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU SYNDICAT DU PLANAY**

Le 28/01/2026, à 19 heures 00, le Conseil Syndical de la Commission Syndicale des Propriétaires du PLANAY, dûment convoqué le 15/01/2026, s'est réuni en séance publique, salle des commissions de la ville de Faverges-Seythenex, sous la présidence de Monsieur Julien VIOLI, Président.

PRESENTS :

Julien VIOLI, Président, Elie TISSOT 2^{ème} vice-président, Sandrine JAMAIN, Benjamin GOLLIET-MERCIER, Daniel PETIT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : 2 : Yoann FALQUET, vice-président et Patrice TERRIER

ABSENTS EXCUSES : 0

Conseillers en exercice : 7

Conseillers présents au jour de la séance : 5

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Elie TISSOT

Monsieur Julien VIOLI, Président fait le rapport suivant :

Après avoir statué sur le compte administratif 2025, il convient de statuer sur l'affectation des résultats.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

| Syndicat du Planay - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 | |
|---|--------------------|
| FONCTIONNEMENT exercice 2025 | |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | -500,46 € |
| Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1) | 11 891,55 € |
| Total du résultat à affecter | 11 391,09 € |
| INVESTISSEMENT exercice 2025 | |
| Solde d'exécution d'investissement de l'exercice | 0,00 € |
| Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1) | 16 151,75 € |
| Solde d'investissement cumulé - R001 | 16 151,75 € |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement | 0,00 € |
| AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026 | |
| Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement | 0,00 € |
| Report en fonctionnement R002 | 11 391,09€ |



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 074-200054138-20260128-DEL_2026_04-DE

S²LO

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 11 391,09 €.

Le solde d'investissement cumulé de 16 151,75 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 0 € ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, (7 votants)

- Approuve le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à 11 391,09 € et son affectation comme suit :
 - 11 391,09 € en report à la section de fonctionnement (R002)
- Approuve l'affectation des résultats définitifs d'investissement 2025 qui s'établit à 16 151,75 € en excédent d'investissement (R 001) pour le même montant.
- Autorise le président, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

